



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021

L'accès à la piscine est réservé aux personnes à jour de leur abonnement piscine, ayant adhéré aux statuts de l'association (consultables à l'accueil).

Pour accéder dans l'établissement, la reconnaissance faciale validée est obligatoire pour chaque adhérent. Le port du bracelet est obligatoire au poignet et doit être visible pour l'accès au bassin.

La piscine est ouverte selon les horaires indiqués sur le panneau à l'accueil.

L'évacuation des bassins et des plages s'effectue quinze minutes avant l'heure de fermeture.

PAR MESURE D'HYGIENE :

Le passage à la douche et au pédiluve est obligatoire avant la baignade

Il est interdit:

- De manger sur les plages. Un espace est dédié sur la terrasse panoramique avec tables et chaises
- De fumer sur les plages autour des bassins
- De circuler sur les plages, en tenue de ville, en chaussures de ville ou de sport et de courir sur les plages
- De marcher sur la séparation des deux bassins
- De pousser ou de faire tomber quelqu'un dans les bassins, d'utiliser des bouées circulaires et autres aides à la flottabilité; seuls sont autorisés les manchons et les ceintures à bouchons
- De jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du personnel de surveillance et à l'emplacement indiqué par celui-ci
- De pratiquer des apnées statiques ou dynamiques
- De cracher
- D'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou flacon en verre, sauf dans le Club House et ses terrasses adjacentes
- De laisser traîner des débris, papiers, bouteilles, etc...
- De jouer au ballon sur les plages, sur les terrasses et le solarium
- De stationner dans le hall d'entrée, dans les vestiaires et de bloquer les sorties de secours
- De pénétrer avec des animaux
- De se baigner habillé, en short de sport ou en sous vêtements.

Seuls les slips de bain et les shorts de bain sont autorisés.

- Les chaussures "pieds humides" / "pieds secs" doivent être respectées ainsi que toute la signalétique affichée
- Une tenue décente est exigée dans l'enceinte et aux abords de la piscine
- L'utilisation d'appareils électroniques produisant de la musique ou des sons, est soumise au respect de la tranquillité des autres membres
- **Le Club décline toute responsabilité en cas de vol dans son enceinte**
- En cas de bris de matériel, glaces, planches..., le coût des réparations sera réclamé aux auteurs des dommages
- Les réclamations doivent être notifiées sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil
- Il sera réservé à certaines heures de la journée, une partie des installations pour les leçons, les entraînements des sections sportives et animations. Le Club se réserve le droit d'utiliser l'ensemble des installations pour l'organisation de manifestations sportives
- Les cotisations ne peuvent être remboursées pour quelque cause que ce soit
- Les enfants de moins de sept ans ne peuvent accéder seuls à l'établissement et à la baignade uniquement sous la proche surveillance d'un adulte
- Les dirigeants, le personnel de surveillance, les attachés à la réception et les membres du service d'entretien ont charge de faire respecter le présent règlement (cf liste consultable à l'accueil). Le chef de bassin peut prononcer une sanction immédiate allant jusqu'à une exclusion temporaire de **HUIT jours**
- Toute sanction supérieure à celle précédemment citée fera l'objet d'une décision sans appel prise par les membres du Bureau.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement à l'inscription